



# **Chartre du Groupe des JSP Morget**

*Annule et remplace la version précédente du 22.06.2015*

## **Organisation**

Le Groupe des JSP Morget est rattaché par convention à l'Association Intercommunale du SIS Morget dont le siège est à Morges, mais ne fait pas partie de la chaîne de secours à la population.

Les JSP ne sont pas mobilisés en cas d'alarme de quelque nature qu'elle soit.

Les JSP sont composés de jeunes filles et jeunes gens de 10 à 18 ans qui habitent les communes membres de l'Association intercommunale du SIS Morget.

La section de JSP Morget est placée sous la responsabilité du Comité de l'Association JSP Morget et de l'Assemblée Générale de ses membres.

Chaque JSP est soumis au règlement de service en vigueur remis lors de son inscription.

Le JSP âgé de 18 ans révolus pourra être incorporé au SIS Morget selon la LSDID Art. 18.

En cas de grave problème d'intégration, de comportement ou de discipline, le Comité pourra exclure le JSP de la section. Il n'aura pas à motiver sa décision. L'exclusion d'un JSP en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

## **Equipement personnel**

Chaque JSP reçoit un équipement personnel complet et en est responsable. L'équipement reste la propriété de l'Association des JSP Morget.

En cas de perte ou de dommages de l'équipement, le représentant légal du JSP devra financer son remplacement.

## **Formation**

La formation est basée sur le programme du GVJSP (Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers) et sur la formation de base des Sapeurs-Pompiers (ECA et FSSP).

Le Comité de l'Association des JSP Morget établit le calendrier annuel et organise les exercices de formation des JSP.

Le responsable de la formation SP et les moniteurs SP doivent suivre la formation de base demandée par l'ECA et le GVJSP.

## **Assurances**

Chaque JSP doit être assuré à titre privé par une RC (Responsabilité Civile) ménage et une assurance maladie-accident.

Chaque JSP est néanmoins assuré collectivement et complémentaiement auprès de la FSSP (Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers) en cas d'accident lors d'un exercice JSP.

L'assurance auprès de la FSSP est comprise dans la cotisation annuelle.

## **Finances**

La finance d'inscription et la cotisation annuelle sont fixées selon le règlement de service en vigueur lors de l'inscription du JSP.

La finance d'inscription est due au premier exercice.

La cotisation annuelle est due au 30 avril.

La démission d'un JSP en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du JSP : \_\_\_\_\_

Signature du JSP :

Nom et Prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :